

**CIRCULAIRE N° 2024-09**

Châlons-en-Champagne, le 15 Octobre 2024

Le Président du Centre de Gestion  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Établissements Publics Communaux

## Contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2026 LA PROCEDURE DE MARCHÉ

En application des articles L.822-1 à L.822-30 chapitre 2 du livre 8 du Code Général de la Fonction publique, les collectivités et établissements ont l'obligation de maintenir les traitements à leurs agents conformément à leur statut, en cas de :

- Maladie ordinaire,
- Maternité et adoption, paternité,
- Longue maladie, grave maladie,
- Maladie longue durée,
- Accident de travail et maladie professionnelle,
- De plus, les frais médicaux liés aux risques professionnels des agents relevant du régime spécial de la CNRACL sont à la charge de l'employeur
- Décès.

Nature d'absence	Coût moyen d'un arrêt (en €)
Maladie Ordinaire	1 598
Maternité	8 686
Longue maladie/longue durée	48 154
Longue maladie	34 026
Longue durée	76 350
Accident du travail	5 260
Accident de service	3 884
Accident de trajet	4 837
Maladie professionnelle	24 283

Données mises à jour le 23/05/2023

Compte tenu des risques financiers élevés résultant de ces obligations dans un contexte d'absentéisme en constante augmentation, **464 collectivités et établissements** ont accordé leur confiance au Centre de gestion en adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire qu'il propose, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 toujours en vigueur et le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion renouvelle, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026 et vous propose d'adhérer à cette consultation.

Vous associer à cette démarche vous permettra de bénéficier :

- d'un appel d'offre respectant le code de la commande publique,
- d'une négociation avantageuse des taux s'appuyant sur une mutualisation des risques,
- de l'expertise du Centre de Gestion dans le domaine statutaire vous assurant la souscription à un contrat garantissant au plus près de vos obligations réglementaires.



La participation à la consultation ne vous engage aucunement à souscrire le contrat proposé au terme de la procédure. Vous gardez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues en fin de consultation ne vous convenaient pas.

Afin de permettre au centre de gestion de disposer d'une base complète avant de lancer la consultation, vous êtes invités au plus tard :

## Pour le 30 novembre 2024



- 1- Compléter le formulaire de réponse →
- 2- Déposer le coupon réponse dûment complété et signé sur le formulaire en ligne
- 3- Uniquement si votre effectif compte plus de 30 agents CNRACL, transmettre :
  - La délibération de la collectivité, OU la déclaration d'intention, si votre conseil ne peut se réunir avant le 30/11/2024

## Pour le 31 janvier 2025

### *Uniquement pour les collectivités comptant plus de 30 agents CNRACL*

- L'état statistique, pour les non adhérents à l'actuel contrat géré par le CDG (modèle courrier demande statistique)
- L'état statistique pour les adhérents, uniquement dans le cas où vous souhaitez une tarification sur des risques non assurés
- La délibération de la collectivité, si elle n'a pas été transmise précédemment



***Si vous ne souhaitez pas adhérer à la démarche et afin d'éviter que des relances vous soit adressées, merci de prendre quelques instants pour compléter le questionnaire précité et transmettre le coupon réponse.***

Enfin, pour information, s'agissant d'une mission à caractère facultatif, le Centre de Gestion vous proposera une convention spécifique lors de l'adhésion au contrat. Ce service fera l'objet d'une facturation déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.



**Convention collective prévoyance  
= agents bien assurés**



**Contrat groupe assurance statutaire  
= collectivité bien assurée**

Le service assurance statutaire du Centre de gestion est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 03.26.69.99.16 ou par mail : [assurances@cdg51.fr](mailto:assurances@cdg51.fr).

Le Président, M. Patrice VALENTIN

